

OBSERVATOIRE DES GAZ FLUORES

FOIRE AUX QUESTIONS

Suis-je concerné par une déclaration de gaz fluorés sur le site SYDEREP ?

Vous êtes concerné par une déclaration sur SYDEREP uniquement si vous **fabriquez, importez ou vendez des bonbonnes** de fluides frigorigènes brutes ou si vous **fabriquez ou importez des équipements préchargés** en fluides frigorigènes. Les opérations de récupération de gaz fluorés ne sont concernées que pour les secteurs protection incendie, haute-tension et solvants.

Si vous procédez uniquement à des activités de **manipulation des gaz** (charge en mise en service, recharge en maintenance), alors vous n'êtes **pas concerné** par la déclaration SYDEREP et devez déclarer auprès de votre **organisme agréé**.

J'ai oublié mon de passe

Si vous perdez votre mot de passe, cliquez sur « Mot de passe oublié » sur la page d'accueil. Renseignez ensuite votre adresse e-mail pour recevoir un message qui vous invitera à en choisir un nouveau.



Je souhaite vérifier la validité d'une attestation de capacité pour la manipulation des gaz fluorés, ou je veux vérifier si je fais partie de la liste des opérateurs attestés

La liste est en libre accès, nul **besoin** de créer un compte.

Cliquez sur le rectangle orange « Gaz fluorés » puis « **Liste des opérateurs attestés (Froid) et des entreprises certifiées (Protection incendie)** » en bas à gauche de la page d'accueil du site.



Le portail SYDEREP ne fait **qu'héberger** les listes transmises par les **organismes agréés**. Si vous ne trouvez pas le numéro d'attestation recherché, nous vous invitons à vous rapprocher de l'organisme agréé concerné.

Assistance de l'Observatoire :

- Adresse e-mail : gaz.fluores@ademe.fr (disponible toute l'année)

- Assistance téléphonique : 01 40 88 29 29 (de janvier à avril, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h)